

## DÉLIBÉRATION 2021 – 11

### SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD-PAS-DE-CALAIS NUMÉRIQUE »

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

#### Objet : Délégation de compétences du comité syndical au (à la) Président(e)

Le deux septembre deux mille vingt-et-un, le comité syndical du Syndicat mixte ouvert Nord-Pas de Calais Numérique s'est réuni à Lille, dans les locaux du Conseil départemental du Nord, sur convocation en date du vingt-six août deux mille vingt-et-un, sous la présidence de M. Christophe COULON.

Collectivité	Membre	Présents	Absents	Excusés	Pouvoir à
Conseil régional des Hauts de France	Mme Valérie BIEGALSKI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Mme Emilie BOMMART	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	M. Christophe COULON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	M. Arnaud DECAGNY	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	M. Luc FOUTRY	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	M. DECAGNY
	M. Alban HEUSELE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	M. Yvan HUTCHINSON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	M. Frédéric LETURQUE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	M. COULON
	M. Jean-Michel MICHALAK	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	M. Benoît TIRMARCHE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Département du Nord	M. Grégory BARTHOLOMEUS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	M. Luc MONNET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	M. Nicolas SIEGLER	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	M. MONNET
	Mme Anne VANPEENE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Département du Pas-de-Calais	M. Claude BACHELET	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Mme BIEGALSKI
	M. Jean-Claude DISSAUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Mme Véronique THIEBAUT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Mme Sophie WAROT-LEMAIRE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Mme MESSEANNE-GROBELNY
Collège ENT	M. André FIGOUREUX	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	M. DAUCHY
	M. Jean-Louis DAUCHY	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<b>22</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>6</b>

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code des marchés publics,

**Vu** l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat mixte,

**Vu** les statuts du Syndicat mixte,

**Considérant** qu'au terme de l'article 8-4 des statuts, il appartient au comité syndical de définir les pouvoirs qu'il délègue au Président,

**Considérant** qu'au terme de l'article 8-4 des statuts, le comité syndical peut déléguer au Président une partie de ses attributions à l'exception de celles qu'il se réserve expressément dans lesdits statuts,

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour le bon fonctionnement du Syndicat, de procéder à une délégation de certaines attributions du comité syndical au Président,

**Considérant** que, dans ces conditions, il est proposé au comité syndical de consentir à son Président un certain nombre de pouvoirs notamment en matière de passation de marchés publics, d'action en justice, d'emprunts, de louages de choses, de conventions de financement conclues avec des collectivités et groupements de collectivités non-membres pour le déploiement du réseau très haut débit, pour le déploiement de l'Environnement Numérique de Travail et d'exécution du budget,

**Considérant** que le Président devra rendre compte des actes pris dans le cadre des délégations susmentionnées lors du comité syndical le plus proche,

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré,**

## **DECIDE**

- **de donner délégation au Président, pour la durée du mandat, à l'effet :**
  - 1° de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du Code général des collectivités territoriales et au a de l'article L. 2221-5-1 dudit Code, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
  - 2° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;
  - 3° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - 4° de passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget ;
  - 5° en exécution des contrats d'assurance ou dans le cadre des préjudices constatés au détriment du patrimoine du Syndicat mixte, accepter les indemnités correspondantes ainsi que les réparations en nature en provenance des auteurs de dommages ou des compagnies d'assurance au titre de la réparation du préjudice ;
  - 6° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
  - 7° de décider de la conclusion, de la modification et de la résiliation de conventions conclues avec des collectivités et groupements de collectivités non membres du Syndicat relatives aux conditions d'attribution et de versement de financements au

Syndicat pour le déploiement et l'amélioration du Réseau d'initiative publique à très haut débit du Nord – Pas-de-Calais sur son territoire, dans le cadre des recettes budgétaires déterminées à cet effet, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 8° de décider de la conclusion, de la modification et de la résiliation de conventions conclues avec les collectivités et groupements de collectivités non-membres du Syndicat relatives aux conditions de d'attribution et de versement de financements au Syndicat pour le déploiement et le développement de l'usage de l'Environnement Numérique de Travail dans les écoles du 1<sup>er</sup> degré d'enseignement concernées sur son territoire, dans le cadre des recettes budgétaires déterminées à cet effet, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 9° d'une manière générale de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, pour les activités et projets entrant dans le cadre des missions et compétences statutaires du Syndicat et dont les crédits sont prévus au budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 10° d'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui devant toutes juridictions ;
- 11° de souscrire des lignes de trésorerie pour les besoins de trésorerie à court terme d'un montant annuel maximal de dix millions d'euros, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 12° de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 13° d'autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

Les délégations consenties en application du 1° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale aboutissant au renouvellement du comité syndical et à l'élection du (de la) Président(e).

Adopté par :

- Voix pour : 21
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 21

Pour extrait conforme :

Le Président du Syndicat mixte,

M. Christophe COULON

